

MAIRIE
DE
LOUVIGNÉ



ARRETE DU MAIRE N° 28/2026
du 18 juin 2026

Objet : Portant réglementation de la circulation sur la Rue de la Noé (ZA La Chauvinière), dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseau ENEDIS

Le Maire de la Commune de Louvigné,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
Vu la demande de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES MAINE BRETAGNE, de LAVAL (Mayenne), reçue en date du 18 juin 2026 ;
Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux d'enfouissement de réseau ENEDIS sur la Rue de la Noé (ZA La Chauvinière), nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du lundi 22 juin 2026 et pour une durée de 10 jours, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée de la façon suivante sur la Rue de la Noé (ZA La Chauvinière) :

- Alternat manuel dans les deux sens de circulation ;
- Interdiction de stationnement et de dépassement ;
- Vitesse limitée à 50 km/h ;

Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES MAINE BRETAGNE.

Article 3 : Les riverains de la Commune de Louvigné seront prévenus par un affichage du présent arrêté en Mairie et par une diffusion sur le site internet de la Commune et sur IntraMuros.

Article 4 : Copies conformes du présent arrêté seront notifiées par Madame le Maire à :

- M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de la Mayenne à Laval ;
- M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Argentré ;
- M. le Commandant du SDIS ;
- M. le Commandant du centre de secours d'Argentré ;
- M. le Directeur de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES MAINE BRETAGNE ;

Fait à LOUVIGNÉ, 18 juin 2026

Le Maire,
David MOUSSAY

